

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 janvier 2020 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les condoléances du conseil à Mme Lynda Johnson, directrice générale du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, à la suite du décès de son père.

PROCÈS-VERBAUX

- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2019.
- 10.06** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

15 – Déclaration / Proclamation

PROCLAMATION

- 15.01** De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

ENTENTE

- 20.01** Autoriser la signature de l'entente à reconduction tacite à intervenir avec PME MTL du Grand Sud-Ouest pour la période débutant le 1er janvier 2020 visant l'embauche d'un commissaire au développement industriel et d'un commissaire au développement commercial pour l'arrondissement de LaSalle et d'accorder une contribution financière de 213 808 \$ pour l'année 2020.

1192363114

20.02 Approuver la signature de la convention d'utilisation afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'Arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

1198740003

20.03 Approuver la signature de la convention d'utilisation 2019-2020 afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'Arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester-B. Pearson et autoriser une compensation monétaire de 34 000 \$ plus taxes.

1198740004

AUTRES AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.04 Autoriser la signature du bail à intervenir avec La Légion Royale Canadienne succursale 212 pour la location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 29 360 \$ incluant toutes les taxes applicables.

1198740001

IMMEUBLE - LOCATION

20.05 Autoriser la signature du bail avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, d'une durée d'un an, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ plus taxes si applicables.

1197551039

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.06 Féliciter Héritage Laurentien pour son 25e anniversaire de fondation. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation des activités entourant cet anniversaire qui auront lieu le 25 janvier 2020.

1198426007

20.07 Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2020.

1198419012

30 – Administration et finances

ACCORD DE PRINCIPE / MANDAT RÉGULIER

30.01 Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2020 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois et à vendre des boissons alcooliques dans le parc Hayward à cette occasion. L'activité sera remise au 2 février 2020 en cas de mauvais temps.

1198740005

DÉPLACEMENTS / FRAIS DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION

30.02 Autoriser madame Tania Perlini, assistante aux événements culturels de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'assister à la Bourse RIDEAU qui se tiendra à Québec du 16 au 20 février 2020 et d'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

1195986018

NOMINATION DE MEMBRES

30.03 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020
1192365040

ÉVÉNEMENT / PROCLAMATION

30.04 Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et 1er juillet 2020.
1198426004

30.05 Reconnaître la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle dans le cadre de la 29e édition du Mois de l'histoire des Noirs.
1198419013

30.06 Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2020.
1198426005

REDDITION DE COMPTES

30.07 Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2019.
1193035016

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement
1192363115

ADOPTION DU PREMIER PROJET

40.02 Adopter le premier projet de règlement P.2098-LAS-197 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.03 Adopter le second projet de règlement P.2098-LAS-195 amendant le règlement de zonage de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11
1192363098

40.04 Adopter le second projet de règlement P.2098-LAS-196 amendant le règlement de zonage afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto

1192363096

ADOPTION

40.05 Adopter avec conditions, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de 4 bâtiments commerciaux et la construction de 2 habitations multifamiliales

1192363113

40.06 Adopter le règlement LAS-0131 autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie.

1196152018

40.07 Adopter le règlement LAS-0132 autorisant un emprunt de 695 000 \$ pour la réfection de parcs et piscines.

1196152019

40.08 Adopter le règlement LAS-0133 autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments et tenir un registre à cette fin.

1196152020

40.09 Adopter le règlement LAS-0014-18 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour le secteur de l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley

1192363095

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 125 et 125-A, 68e Avenue

1192363110

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation multifamiliale située au 127, 68e Avenue

1192363111

40.12 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy

1192363112

DOMAINE PUBLIC

40.13 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2019

1192363116

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1196360018

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1192363109

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192363109**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1192363114

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente à reconduction tacite à intervenir avec PME MTL du Grand Sud-Ouest pour la période débutant le 1er janvier 2020 visant l'embauche d'un commissaire au développement industriel et d'un commissaire au développement commercial pour l'arrondissement de LaSalle et d'accorder, à cette fin, une contribution financière de 213 808 \$ pour l'année 2020

D'accorder une contribution financière de 213 808 \$ à PME MTL du Grand Sud-Ouest pour l'année 2020, afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique commercial selon les termes et conditions énoncés dans l'entente à reconduction tacite à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme pour la période débutant le 1er janvier 2020. Pour les années subséquentes à 2020, l'augmentation annuelle ne pourra être supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-07 12:25

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363114

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente à reconduction tacite à intervenir avec PME MTL du Grand Sud-Ouest pour la période débutant le 1er janvier 2020 visant l'embauche d'un commissaire au développement industriel et d'un commissaire au développement commercial pour l'arrondissement de LaSalle et d'accorder, à cette fin, une contribution financière de 213 808 \$ pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL est issu de la réorganisation du réseau de soutien des entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal.
 À l'automne 2014, la signature d'un nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités a entraîné une réorganisation du modèle montréalais de développement économique local. La Ville de Montréal a alors créé PME MTL: un réseau d'experts en soutien aux entrepreneurs et aux entreprises.

Depuis avril 2015, ce réseau composé de six (6) organisations à but non-lucratif, dessert les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Une image commune facilite l'accès des entrepreneurs et des entreprises à une offre de services unifiée et simplifie leur démarche d'affaires.

PME MTL du Grand Sud-Ouest est le pôle qui s'occupe du territoire de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Sommaire décisionnel numéro 1192363053 - résolution numéro CA19 20 0269
- Sommaire décisionnel numéro 1172363148 - résolution numéro CA17 20 0557
- Sommaire décisionnel numéro 1172363041 - résolution numéro CA17 20 0187
- Sommaire décisionnel numéro 1162365012 - résolution numéro CA16 20 0137

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle mandate depuis 2016 PME MTL du Grand Sud-Ouest pour les services d'un commissaire - développement industriel qui est affecté à 100% au territoire laSallois.
 Les commerces jouent également un rôle fondamental dans la vitalité des quartiers et la qualité de vie des laSallois.

De façon à soutenir ce domaine d'activités, l'arrondissement de LaSalle s'est doté, en 2019, d'un commissaire au développement commercial. PME MTL du Grand Sud-Ouest a fait l'encadrement administratif de ces personnes. Ces commissaires sont entièrement dévoués au développement économique commercial et industriel de LaSalle.

L'organisme devra tenir une comptabilité séparée des dépenses liées aux sommes qui lui sont versées en vertu du mandat énoncé et de l'entente qui sont joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020:

Un crédit de 113 988 \$ est prévu au compte budgétaire
2412.001000.301706.06501:61900:016230:000000 (Commissaire au développement industriel)

Un crédit de 99 820 \$ sera financé en provenance du compte budgétaire
2412.001000.301700.01819:66502:000000:000000 (Commissaire au développement commercial) et la dépense sera imputée au compte budgétaire:
2412.001000.301706.06501:61900:016230:000000

L'augmentation annuelle du montant pour les années subséquentes à 2020 ne pourra être supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-19

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1198740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention d'utilisation afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Approuver la signature de la convention d'utilisation afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 18:09

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198740003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention d'utilisation afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs.

À cette fin, le conseil a approuvé la signature d'une entente entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en novembre 2018.

Cette entente prévoit la possibilité de conclure une convention d'utilisation pour préciser des modalités particulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0494 (1187551018) - 5 novembre 2018 : approuver les ententes entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Cette convention précise les priorités d'utilisation des diverses installations des cocontractants. Elle stipule également les obligations et responsabilités des parties, les modalités de création d'un comité de gestion et les démarches à préconiser pour la résolution de différends.

Il s'agit d'une convention d'utilisation dont la durée correspond à celle de l'entente d'origine, soit dix ans.

JUSTIFICATION

L'arrondissement compte sur les installations de la commission scolaire afin d'assurer une offre de services d'activités qui réponde aux besoins des citoyens. Il est donc essentiel de conclure une telle convention d'utilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune compensation monétaire n'est prévue pour le partage des installations.
La convention d'utilisation prévoit toutefois que les Parties s'engagent à négocier une compensation financière pour les frais qui pourraient être engagés dans le but de prévenir l'usure prématurée des installations et réparer ces dernières en cas de surutilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1198740004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention d'utilisation 2019-2020 afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester-B. Pearson et autoriser une compensation monétaire de 39 091.50 \$ taxes incluses.

D'approuver la signature de la convention d'utilisation 2019-2020 afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester-B. Pearson. D'autoriser une compensation monétaire de 39 091.50 \$ taxes incluses.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198740004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature de la convention d'utilisation 2019-2020 afférente à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester-B. Pearson et autoriser une compensation monétaire de 39 091.50 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs.

À cette fin, le conseil a approuvé la signature d'une entente entre la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle et la commission scolaire Lester B. Pearson régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en novembre 2018.

Cette entente prévoit la possibilité de conclure une convention d'utilisation pour préciser des modalités particulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0494 (1187551018) - 5 novembre 2018 : approuver les ententes entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Cette convention prévoit une compensation monétaire pour l'utilisation des locaux de la commission scolaire par l'arrondissement, à l'extérieur des plages horaires prévues à l'entente d'origine, pour la saison 2019-2020. Elle prévoit également le mode de traitement des plaintes et de règlement des différends. Des dispositions traitent également de l'utilisation du terrain de mini-soccer au parc Raymond.

De nouvelles conventions d'utilisation devront être signées pour les années subséquentes.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement prévoit maintenir son offre de service d'activités à l'extérieur des plages horaires prévues à l'entente initiale, il est essentiel de conclure une telle convention d'utilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

,Des frais totaux de 39 091.50 \$ taxes incluses, sont à prévoir à titre de compensation monétaire pour l'utilisation des locaux de la commission scolaire à l'extérieur des plages horaires prévues à l'entente d'origine, réparti en deux paiements de 17 000,00\$, soit un premier payable à la signature de la convention d'utilisation pour la période de septembre à décembre 2019, et un second payable en juin 2020 pour la période de janvier à juin 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-09



Dossier # : 1198740001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et La Légion Royale Canadienne succursale 212 pour la location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 29 360 \$ incluant toutes les taxes applicables.

Signé par **Le**

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198740001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et La Légion Royale Canadienne succursale 212 pour la location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 29 360 \$ incluant toutes les taxes applicables.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 1963, la Légion Royale Canadienne fait partie du paysage laSallois et accueille les vétérans et leurs familles dans l'édifice du 7771, rue Bouvier. Elle offre également aux organismes de LaSalle l'utilisation de la salle communautaire à peu de frais. Cette salle peut accueillir jusqu'à :

- 369 personnes – activité avec sièges amovibles
- 307 personnes – activité avec tables et sièges amovibles
- 231 personnes – autres activités avec services

La salle communautaire dispose d'une grande superficie, soit 32 000 pi², en plus d'être accessible universellement.

En 2018, l'arrondissement de LaSalle a convenu avec la Légion Royale Canadienne une entente en vue de louer leur salle Pop Father Gill Memorial Hall située au sous-sol, et ainsi permettre à un plus grand nombre d'organismes communautaires d'utiliser cette salle. Cette entente s'échelonnait du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019. Une option de renouvellement en 2020 était également incluse, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes lors du renouvellement.

En février 2019, le Centre LaSalle D&D 50+ a été reconnu selon la Politique de reconnaissance par l'arrondissement alors qu'ils utilisaient ces locaux à leur frais. Par conséquent, un nouveau contrat pour inclure l'utilisation des locaux par l'organisme a été conclu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0471 adoptée le 15 octobre 2018: D'accepter le bail à intervenir entre l'Arrondissement de LaSalle et La Légion Royale Canadienne succursale 212 pour la location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019, avec

une année d'option pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 24 000 \$ incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle souhaite renouveler le bail à intervenir entre l'arrondissement de LaSalle et La Légion Royale Canadienne succursale 212 pour la location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. La nouvelle convention inclura 2 journées supplémentaires de location de la salle Pop Father Gill Memorial Hall pour les activités de l'organisme Centre LaSalle D&D 50+ pour une somme maximale de 29 360 \$ incluant toutes les taxes applicables pour toute la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 5.3.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle*, l'Arrondissement met à la disposition des organismes, pour des réunions ou des activités, des locaux qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disponibilité selon des ententes intervenues avec certains organismes ainsi que des locaux scolaires selon des ententes scolaires-municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'entente provient du budget location et installations sportives de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle, Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-08



Dossier # : 1197551039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ plus taxes si applicables.

D'autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ plus taxes si applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 18:08

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197551039

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ plus taxes si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

En l'absence d'un véritable pavillon d'accueil pouvant offrir l'usage d'un bloc sanitaire propre et sécuritaire aux nombreux utilisateurs de la piste cyclable et du parc des Rapides, l'arrondissement de LaSalle a convenu une entente avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, afin qu'ils assurent l'ouverture et l'entretien de ces locaux durant la période d'exploitation du parc des Rapides, soit de mai à novembre. De plus, l'Arrondissement pourra, en cas de besoin, utiliser gratuitement la salle communautaire du rez-de-chaussée ainsi que les plateaux de volley-ball en période estivale, selon les disponibilités et en conformité avec les conditions du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0160 (1195348006) - le 1er avril 2019 : D'approuver le bail avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$.

CA17 20 0616 (1176818109) - le 23 novembre 2017 : D'accepter le protocole d'entente intervenu avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle N° 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle et accorder une contribution financière de 24 000 \$.

CA17 20 0022 (1166818092) - le 16 janvier 2017 : D'accepter le protocole d'entente intervenu avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle et accorder une contribution financière de 24 000 \$.

DESCRIPTION

Afin de formaliser l'entente, il est nécessaire de signer un bail entre Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 et la Ville de Montréal pour l'utilisation

d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle. Le loyer est de 24 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'utilisation de ces locaux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 24 000 \$ provient du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2019-12-20

regisseur

conseiller(ere) en developpement
communautaire



Dossier # : 1198426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter Héritage Laurentien pour son 25e anniversaire de fondation. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation des activités entourant cet anniversaire qui auront lieu le 25 janvier 2020.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Héritage Laurentien dans le cadre de la réalisation des activités entourant son 25e anniversaire qui aura lieu le 25 janvier 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 14:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter Héritage Laurentien pour son 25e anniversaire de fondation. Accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation des activités entourant cet anniversaire qui auront lieu le 25 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Héritage Laurentien célèbre cette année son 25^e anniversaire de fondation. Pour l'occasion, l'organisme a adressé une demande de contribution financière pour la réalisation d'une soirée au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux le 25 janvier prochain. La soirée proposera une exposition de photos du parc des Rapides ainsi que la collection d'artefacts écologiques et historiques amassée par Héritage Laurentien depuis les 25 dernières années. Un cocktail sera servi dès 18 h, suivi d'un spectacle de Florent Vollant au Théâtre du Grand Sault. Le montant alloué par l'arrondissement est de 300 \$ pour sa participation au coût des festivités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$ à Héritage Laurentien dans le cadre de la réalisation de la soirée soulignant le 25e anniversaire de sa fondation et qui se tiendra le 25 janvier 2020 au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

JUSTIFICATION

Traditionnellement, l'arrondissement de LaSalle souligne les anniversaires marquants des organismes en offrant un cocktail ou exceptionnellement en participant au coût des festivités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social

Le : 2019-12-23



Dossier # : 1198419012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2020.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal, pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-07 16:33

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198419012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Organisation sociale caraïbe de Montréal a adressé une demande de contribution financière pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0566 (1187549002) - 10 décembre 2018 : contribution financière de 300 \$ à l'Organisation sociale caraïbe de Montréal, pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février 2019.

CA17 20 0665 (1176818113) - 18 décembre 2017 : contribution financière de 300 \$ à Organisation sociale caraïbe de Montréal pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

CA17 20 0122 (1176818018) - 6 mars 2017 : contribution financière de 300 \$ à Organisation sociale caraïbe de Montréal pour la réalisation d'activités dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière au montant de 300 \$ à Organisation sociale caraïbe de Montréal dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs. Durant le mois de février, l'organisme organise des activités de mise en valeur de la culture traditionnelle noire : spectacles, musique, danse seront présentés.

JUSTIFICATION

Le Mois de l'histoire des Noirs est souligné annuellement durant le mois de février au Québec, plus particulièrement dans la région métropolitaine. En novembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi afin de proclamer le Mois de l'histoire des Noirs et ainsi reconnaître officiellement l'importance de cet événement. L'arrondissement de LaSalle reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle. Ces activités s'inscrivent dans les orientations et pistes d'action du Plan d'action de

l'arrondissement en matière de diversité culturelle.

L'Organisation sociale caraïbe de Montréal est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-06



Dossier # : 1198740005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2020 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois et à vendre des boissons alcooliques dans le parc Hayward à cette occasion. L'activité sera remise au 2 février 2020 en cas de mauvais temps.

D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1^{er} février 2020 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois. L'activité sera remise au 2 février 2020 en cas de mauvais temps.

D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcooliques à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge à cette occasion moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-07 16:34

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198740005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2020 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois et à vendre des boissons alcooliques dans le parc Hayward à cette occasion. L'activité sera remise au 2 février 2020 en cas de mauvais temps.

CONTENU

CONTEXTE

La Classique hivernale des Anciens de LaSalle est un événement organisé par les Anciens de LaSalle, un organisme à but non lucratif reconnu en tant qu'associé selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle.

Les Anciens de LaSalle sollicitent un soutien technique de l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation de la Classique hivernale des Anciens de LaSalle à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward le samedi 1^{er} février 2020.

Cette année marquera la 8^e édition du tournoi de hockey et l'arrondissement de LaSalle a toujours soutenu l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 20 0016 (1186818001) - 14 janvier 2019 : D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 3 février 2018 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcooliques à cette occasion.

CA18 20 0016 (1186818001) - 15 janvier 2018 : D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 3 février 2018 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcooliques à cette occasion.

CA16 20 0703 (1166818104) - 5 décembre 2016 : D'autoriser Les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 4 février 2017 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes de la région. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcooliques dans le parc Hayward à cette occasion.

DESCRIPTION

Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1^{er} février 2020 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois et à vendre des boissons alcooliques dans le parc Hayward à cette occasion. L'activité sera remise au 2 février 2020 en cas de mauvais temps

L'organisme regroupe une équipe de bénévoles qui s'occupe de la promotion, des inscriptions, des aspects administratifs et de l'accueil des participants.

La Classique hivernale des Anciens de LaSalle est un événement annuel qui accueille 26 équipes qui proviennent des ligues adultes et du hockey mineur de LaSalle.

L'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- la coordination par l'agent de soutien et le suivi avec le responsable des arénas et des bâtiments pour soutenir la réalisation de l'événement et assurer la sécurité des participants;
- le prêt et la livraison d'équipement selon les besoins identifiés par l'organisme ;
- la disponibilité de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward les 1er et 2 février 2020;
- la disponibilité du personnel de surveillance et des gardiens de parc.

L'organisme désire pouvoir vendre des boissons alcooliques à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward afin d'augmenter leur part de financement de l'événement. L'arrondissement a toujours accordé à l'organisme le droit de demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne sera servie ou vendue à des personnes mineures. Aucune perception de frais d'entrée durant cet événement.

L'organisateur évalue ses dépenses (publicité, animation, arbitres, etc.) autres que celles pour les biens et services de l'arrondissement, mentionnés ci-dessus, à 5 000 \$. Les revenus sont évalués à 9 000 \$, provenant principalement des frais d'inscription.

JUSTIFICATION

La promotion du hockey sur glace correspond aux valeurs de l'arrondissement qui incitent ses citoyens à miser sur l'activité physique et les saines habitudes de vie.

Ce tournoi est l'une des principales sources de financement de l'organisme et grâce aux profits, les Anciens de LaSalle peuvent contribuer au soutien d'organismes de la communauté laSalloise. Depuis leurs débuts, l'organisme a été en mesure de remettre des sommes substantielles à des organismes, groupes ou individus de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention sous forme de gratuités de 2 200 \$ comprend la coordination de l'ensemble des services par le personnel col blanc et col bleu, le prêt des équipements, de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge ainsi que le personnel supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick TRUDEAU
Régisseur

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-07



Dossier # : 1195986018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Tania Perlini, assistante aux événements culturels de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à assister à la Bourse RIDEAU (congrès du regroupement de diffuseurs professionnels de spectacles) qui se tiendra à Québec du 16 au 20 février 2020 et autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

D'autoriser madame Tania Perlini, assistante aux événements culturels de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'assister à la Bourse RIDEAU qui se tiendra à Québec du 16 au 20 février 2020.
D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 18:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement et Directeur des travaux publics
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195986018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Tania Perlini, assistante aux événements culturels de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à assister à la Bourse RIDEAU (congrès du regroupement de diffuseurs professionnels de spectacles) qui se tiendra à Québec du 16 au 20 février 2020 et autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

CONTENU

CONTEXTE

RIDEAU est un regroupement de diffuseurs professionnels de spectacles, acteurs de premier plan dans l'évolution et le rayonnement de la profession. Il joue un rôle-clé dans l'écologie du milieu des arts de la scène. La force du réseau permet aux membres d'assurer la circulation des œuvres auprès d'un public croissant, fidèle et avisé. RIDEAU participe au développement et à la reconnaissance de la profession de diffuseur ainsi qu'à la promotion des droits et des intérêts de ses membres, afin de favoriser la rencontre entre œuvres et publics. Cette mission s'incarne par des initiatives favorisant la professionnalisation, par la réalisation de l'événement RIDEAU et par une offre variée de ressources allant de l'information à la mutualisation de services.

C'est suite à cet événement que sont retenus les choix de programmation pour les activités de diffusion en arts de la scène de la division Culture de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 20 0624 (1175986008) - 23 novembre 2017 : Délégation de Mathieu Dubois de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la Bourse RIDEAU qui se tiendra à Québec du 11 au 15 février 2018. Désignation de Mathieu Dubois pour agir à titre de représentant autorisé de l'arrondissement.

CA16 20 0641 (1166818093) - 7 novembre 2016 : Délégation de Mathieu Dubois de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la Bourse RIDEAU qui se tiendra à Québec du 12 au 16 février 2017.

CA15 20 0653 (1156818102) - 2 novembre 2015 : Délégation de Christine Labonté, agente de soutien Culture, au colloque de la Bourse RIDEAU qui se tiendra à Québec du 14 au 18 février 2016.

DESCRIPTION

La Bourse Rideau est le plus important rendez-vous francophone de la création et de la diffusion des arts de la scène en Amérique. Y sont associés de précieux partenaires des

milieux artistique et médiatique. La Bourse Rideau permet aux diffuseurs de présenter des artistes d'envergure, établis ou en émergence en plus de se professionnaliser lors de conférences et ateliers divers.

JUSTIFICATION

La préoccupation de bien servir la population en matière de développement culturel et les défis de proposer annuellement des programmations qui rejoignent les objectifs visés par l'arrondissement dans son plan culturel 2019-2024 constituent le quotidien de la division culture et s'actualise par la présentation de plus d'une cinquantaine de représentations en arts de la scène annuellement. La présence d'un représentant de la division Culture de l'arrondissement à cet événement est donc essentiel pour la planification de la programmation culturelle 2020-2021 et au-delà. Cet événement fait partie du travail de recherche et de choix des perspectives culturelles pour l'arrondissement pour les années à venir et participe à son rayonnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais raisonnablement encourus pour la participation à la Bourse RIDEAU seront remboursés sur présentation des pièces justificatives à même le budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social en respect avec l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-18-001 (Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2019-12-18



Dossier # : 1192365040

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020

De nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 :

M. François Langlois, résident
Mme Gabrielle Boucher, résidente
M. David Nadeau, résident
Mme Alexandra Papantonopoulos-Dumas, résidente
M. Frédéric Lavoie, résident
Mme Nouria Bekheira, résidente

et

M. Alexander Grigorievich Nizhelski, résident, à titre de membre suppléant pour l'année 2020

ainsi que

Mme Sylvie Champagne à titre de secrétaire
M. Normand Trottier à titre de personne ressource

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-19 13:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192365040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2.2 du règlement LAS-0002-4 le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- a) six (6) personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement et une (1) personne agissant à titre suppléant;
- b) deux (2) membres du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0580 - comité consultatif d'urbanisme pour 2019
CA19 20 0564 - nomination de Mme Nancy Blanchet pour 2020
CA19 20 0568 - nomination de Mme Josée Troilo pour 2020

DESCRIPTION

Nomination de six personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement et une personne agissant à titre suppléant

M. François Langlois
Mme Gabrielle Boucher
M. David Nadeau
Mme Alexandra Papantonopoulos-Dumas
M. Frédéric Lavoie
Mme Nouria Bekheira

et à titre suppléant

M. Alexander Grigorievich Nizhelski

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2019-12-18



Dossier # : 1198426004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et 1er juillet 2020.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et 1^{er} juillet 2020;
De désigner Marie-Annick Lussier pour présenter la demande;

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-08 10:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198426004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et 1er juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 35 ans, l'arrondissement de LaSalle organise des festivités pour célébrer la fête nationale du Québec ainsi que la fête du Canada et offre aux participants de plus de 18 ans la possibilité d'acheter des boissons alcooliques lors de la tenue de ces événements. Pour ce faire, l'arrondissement doit demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0058 (1197551001) - 4 février 2019 : Demande d'un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et du 1^e juillet 2019.

CA18 20 0015 (1186818004) - 15 janvier 2018 : Demande d'un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et du 1^e juillet 2018.

CA17 20 0024 (1166818111) - 16 janvier 2017 : Demande d'un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et du 1^e juillet 2017.

DESCRIPTION

Dans le cadre des festivités 2020 de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dépose une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques sur le site des fêtes.

Le 24 juin 2020, un point de vente sera délimité au terrain du parc Riverside, entre la 35^e Avenue et la rue Raymond. Le 1^{er} juillet, un point de vente sera délimité au terrain du parc des Ouellette, entre la rue Lefebvre et la rue Robert. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social doit s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit vendue à des personnes mineures lors de ces événements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 178 \$ provient des services techniques sports, culture et événements publics du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Programmation des Fêtes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service des boissons alcoolisées au Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ

Le : 2019-12-20

Agent(e) de soutien - lasa

conseiller(ere) en developpement
communautaire

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1198419013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaître la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle dans le cadre de la 29e édition du Mois de l'histoire des Noirs.

Dans le cadre de la 29e édition du Mois de l'histoire des Noirs, l'arrondissement de LaSalle reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-08 15:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198419013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaître la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle dans le cadre de la 29e édition du Mois de l'histoire des Noirs.

CONTENU

CONTEXTE

La célébration du Mois de l'histoire des Noirs en février remonte à plusieurs années au Québec et particulièrement dans la région montréalaise. C'est au début des années 1970, que le mouvement prend de l'ampleur aux États-Unis et que la communauté noire de Montréal commence à commémorer le Mois de l'histoire des Noirs. En 2006, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi visant à faire du mois de février le Mois de l'histoire des Noirs. Cette loi soulignant l'apport des citoyens issus des communautés noires à la communauté québécoise est finalement adoptée le 1^{er} février 2007. C'est en 2002 que la nouvelle Ville de Montréal a réitéré la proclamation du mois de février : le Mois de l'histoire des Noirs à Montréal, à l'instar d'autres grandes villes américaines et canadiennes. Rappelons qu'au Québec, depuis plus de 25 ans, des activités sont organisées, visant à faire découvrir la richesse et la diversité des communautés noires en plus de rendre hommage aux différentes personnalités qui se sont illustrées ici et ailleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 20 0057 (1198157001) - 4 février 2019 : Dans le cadre de la 28e édition du Mois de l'histoire des Noirs, l'arrondissement de LaSalle reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle.

CA18 20 0054 (1186818010) - 5 février 2018 : Dans le cadre de la 27e édition du Mois de l'histoire des Noirs, l'arrondissement de LaSalle reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle.

CA17 20 0065 (1176818003) - 6 février 2017 : Dans le cadre de la 26e édition du Mois de l'histoire des Noirs, l'arrondissement reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la 29e édition du Mois de l'histoire des Noirs, l'arrondissement de LaSalle reconnaît la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de LaSalle. Afin de souligner le Mois de l'histoire des Noirs, les membres du conseil d'arrondissement invitent la communauté noire de LaSalle, pour une quatrième année consécutive, à un cocktail qui aura lieu dans les locaux d'un organisme partenaire.

Tous les citoyens sont conviés à participer à plus de 100 activités culturelles et sociales qui se dérouleront à travers la Ville de Montréal et qui mettra en valeur les réalisations des communautés noires à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs qui se déroule du 1^{er} au 29 février 2020.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite rappeler aux LaSalloises et aux LaSallois l'importance de promouvoir le rapprochement de toutes les communautés d'origines diverses, en vue d'une meilleure intégration de ces communautés à la dynamique sociale et économique de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis par l'arrondissement pour faire connaître la résolution du conseil d'arrondissement portant sur la «Reconnaissance de la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de Montréal».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ELLIOTT, LaSalle
Maty DIOP, LaSalle

Lecture :

Maty DIOP, 8 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAMPRON DE SOUZA
agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2020-01-06



Dossier # : 1198426005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2020.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2020.

De désigner Marie-Annick Lussier comme responsable du dépôt de la demande.

De permettre aux résidents de pêcher gratuitement et sans permis de pêche le samedi 6 juin 2020.

D'attester que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par

Le

Signataire :

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198426005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement participe à ce programme depuis plusieurs années, soit de 1998 à 2001 et de 2004 à 2019. La Fête de la pêche a toujours été très populaire auprès des LaSallois, car elle offre la possibilité de pêcher sans permis cette journée-là et de participer à d'autres activités d'animation gratuites, entre autres destinées aux jeunes. Certains participants peuvent provenir d'arrondissements avoisinants.

La Fête de la pêche au Québec se déroulera dans plusieurs régions durant la fin de semaine du 5 au 7 juin 2020. Cette fête englobe un volet destiné à la relève, soit le programme Pêche en herbe offert aux 9 à 12 ans désireux de s'initier à la pêche sportive. Le programme **PÊCHE EN HERBE** est une présentation de la Fondation de la faune du Québec, avec le soutien de son principal partenaire, Canadian Tire, et en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Grâce au soutien de la Fondation de la faune du Québec, les jeunes sont invités à passer une journée près d'un plan d'eau où ils apprendront la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement et des notions de sécurité. Les enfants qui participent aux ateliers de formation donnés par Héritage Laurentien se voient remettre une canne à pêche, commanditée par Canadian Tire, ainsi qu'un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans en plus d'une brochure éducative sur la pêche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0017 (1187551024) - 14 janvier 2019 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2019.

CA18 20 0014 (1186818003) - 15 janvier 2018 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2018.

CA17 20 0080 (1166818113) - 6 février 2017 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2017.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social veut organiser à nouveau une fête de la pêche pour sensibiliser la population laSalloise et surtout les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche sportive. Pour réaliser cette activité, il faut ensemercer le petit bassin. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, volet Ensemencement estival qui vise à favoriser la prise de poisson lors d'une activité de pêche. En 2019, 5 475 truites arc-en-ciel stériles ont été déposées dans le petit bassin pour une valeur de 10 950 \$. Cette activité exige de permettre aux résidents de pêcher gratuitement et sans permis de pêche le samedi 6 juin 2020.

En offrant cette activité, l'arrondissement atteste que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

JUSTIFICATION

La présence du petit bassin au parc des Rapides, le fort potentiel d'animation qu'offre le parc, le potentiel pédagogique d'Héritage Laurentien et la possibilité d'obtenir un soutien financier pour ensemercer le bassin permettent à l'arrondissement d'offrir une activité unique d'initiation à la pêche sportive aux jeunes de 9 à 17 ans. Pour cette fête de la pêche, l'arrondissement bénéficie également du soutien de la Fondation de la faune du Québec qui commandite les cannes à pêche par l'entremise d'une entreprise locale, soit Canadian Tire.

L'ensemencement est fait avec de la truite arc-en-ciel stérile. Toutefois, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remplacement de la truite arc-en-ciel, espèce ensemencée à LaSalle depuis 1998, par les deux autres espèces admissibles, soit l'omble de fontaine ou la truite brune. Cependant ces deux dernières espèces ont peu de chance de survie compte tenu de la capacité d'oxygénation du bassin et de sa température élevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'achat des poissons est estimé à 10 950 \$, taxes incluses. L'arrondissement a reçu une aide financière de 7 300 \$ de la fondation de la faune du Québec en 2019 dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. L'estimation des coûts supplémentaires en personnel cols blancs pour cette journée est de 1 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'initiation offerte aux jeunes, entre autres à travers les outils pédagogiques disponibles, est un investissement pour la protection de la nature et l'avenir de la pêche sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Fête de la pêche sont soutenues par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Linda RENÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1193035016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2019.

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2019.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-06 14:27

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193035016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 24 octobre au 22 novembre 2019 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2019. entérinés par le conseil d'arrondissement CA19 200571.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2019 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2019 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2020-01-06



Dossier # : 1192363115

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363115

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action du Plan Local de développement durable 2016-2020, l'arrondissement de LaSalle favorise le recyclage, la récupération et la mise en valeur des marchandises d'occasion.

Plusieurs organismes communautaires et tables de concertation ont prévu des projets d'économie sociale et circulaire et ont exprimé leur désir de développer des commerces de marchandises d'occasion sur le territoire de l'arrondissement, afin de répondre aux besoins de la communauté.

Soucieux de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion et d'en contrôler l'implantation sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé que le règlement de zonage numéro 2098 soit modifié afin de :

- Autoriser le commerce de détail de marchandises d'occasion dans 44 nouvelles zones. Ainsi, cette modification portera le nombre de zones où ce type de commerce sera autorisé à 56 zones sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Ajouter les deux usages « marchés aux puces » et « prêteurs sur gage » à la liste des usages spécifiquement exclus de la classe d'usages de commerce de détail et de service (C1), afin que ces deux usages ne soient plus autorisés sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Modifier les grilles des usages et normes des zones C01-12, C02-07, C02-23, C03-11, C04-13, C04-28, C04-31, C05-15, C05-18, C05-19, C06-05, C06-12, C06-16, C07-

02, C07-07, C07-25, C07-43, C08-07, C08-13, C08-14, C08-27, C08-34, C08-40, C09-02, C09-03, C09-05, C09-12, C10-06, C10-08, C10-09, C10-11, C10-20, C11-11, C11-14, C11-18, C12-04, C12-13, C12-14, C12-24, C12-28, C12-32, C12-48, C12-55 et C12-56 afin d'y permettre l'usage de commerce de détail de marchandises d'occasion.

JUSTIFICATION

En autorisant le commerce de marchandises d'occasion et en prohibant les prêteurs sur gages et les marchés aux puces, on rejoindra les valeurs de développement durable tout en assurant une intégration urbaine des nouvelles activités aux zones commerciales existantes. Par le fait même le règlement permettra l'implantation d'activités d'économie sociale et circulaire dans plusieurs zones de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.ppermis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1192363115

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement

AVIS DE MOTION est donné par *** de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:05

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363115

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion dans certaines zones et de prohiber les marchés aux puces et les prêteurs sur gage sur tout le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action du Plan Local de développement durable 2016-2020, l'arrondissement de LaSalle favorise le recyclage, la récupération et la mise en valeur des marchandises d'occasion.

Plusieurs organismes communautaires et tables de concertation ont prévu des projets d'économie sociale et circulaire et ont exprimé leur désir de développer des commerces de marchandises d'occasion sur le territoire de l'arrondissement, afin de répondre aux besoins de la communauté.

Soucieux de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion et d'en contrôler l'implantation sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé que le règlement de zonage numéro 2098 soit modifié afin de :

- Autoriser le commerce de détail de marchandises d'occasion dans 44 nouvelles zones. Ainsi, cette modification portera le nombre de zones où ce type de commerce sera autorisé à 56 zones sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Ajouter les deux usages « marchés aux puces » et « prêteurs sur gage » à la liste des usages spécifiquement exclus de la classe d'usages de commerce de détail et de service (C1), afin que ces deux usages ne soient plus autorisés sur tout le territoire de l'arrondissement.
- Modifier les grilles des usages et normes des zones C01-12, C02-07, C02-23, C03-11, C04-13, C04-28, C04-31, C05-15, C05-18, C05-19, C06-05, C06-12, C06-16, C07-

02, C07-07, C07-25, C07-43, C08-07, C08-13, C08-14, C08-27, C08-34, C08-40, C09-02, C09-03, C09-05, C09-12, C10-06, C10-08, C10-09, C10-11, C10-20, C11-11, C11-14, C11-18, C12-04, C12-13, C12-14, C12-24, C12-28, C12-32, C12-48, C12-55 et C12-56 afin d'y permettre l'usage de commerce de détail de marchandises d'occasion.

JUSTIFICATION

En autorisant le commerce de marchandises d'occasion et en prohibant les prêteurs sur gages et les marchés aux puces, on rejoindra les valeurs de développement durable tout en assurant une intégration urbaine des nouvelles activités aux zones commerciales existantes. Par le fait même le règlement permettra l'implantation d'activités d'économie sociale et circulaire dans plusieurs zones de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.ppermis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1192363098

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2020 à 19 h;
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le n° P.2098-LAS-195 intitulé «
*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone
P07-10 à même une partie de la zone H07-11* ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-03 10:32

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363098

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363098

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, voyant la disponibilité et la sous-utilisation d'une portion vacante du lot numéro 1 929 912 située sur l'avenue Athole et adjacente au parc Mohawk, l'arrondissement de LaSalle a entamé une réflexion de planification visant la requalification de ce lot. L'entièreté du lot numéro 1 929 912 appartient présentement à l'arrondissement de LaSalle. La portion à l'étude de ce lot, située sur l'avenue Athole, est un terrain vacant d'environ 450 m² n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de permis de construction. Le terrain possède une entrée charretière; ce qui a pour effet de le rendre accessible aux camions de livraison qui s'en servent parfois comme stationnement. Convertir cette portion de lot en parc aurait pour effet d'éliminer cet usage illicite.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, le terrain est adjacent au parc Mohawk. Le parc Mohawk est un parc de quartier situé à l'ouest des voies ferrées du CP. Étant accessible par deux entrées localisées sur la rue Dalmany ainsi que sur l'avenue Athole, il dessert majoritairement le quartier Highlands. Le parc Mohawk est présentement à l'étude par l'arrondissement et est en voie d'être réaménagé. De ce fait, la portion vacante du lot numéro 1 929 219 possède un important potentiel d'aménagement. En effet, la mise en place d'un parc à cet endroit aurait pour effet de consolider le parc Mohawk existant, en plus d'augmenter la superficie d'espace vert et ainsi mieux combler le besoin en parc des 200 nouveaux logements du quartier Highlands. De plus, cette nouvelle portion de parc permettrait de redéfinir et de mieux marquer l'entrée du parc Mohawk sur l'avenue Athole.

Concernant le règlement de zonage 2098, le lot numéro 1 929 219 s'étend sur deux zones, soit les zones P07-10 et H07-11. Dans la zone P07-10, le seul usage permis est p2 «récréation extensive». La portion vacante du lot, quant à elle, fait partie de la zone H07-11. Cette zone autorise les usages h1 «unifamiliale» (isolée ou jumelée), h2 «bifamiliale ou trifamiliale» (isolée ou jumelée et h3, «quadruplex» (isolé). En outre, la zone H07-11 est assujettie à la disposition spéciale 7.97 qui prohibe la maçonnerie alternative collée comme revêtement extérieur sur les bâtiments principaux.

Dispositions au plan d'urbanisme

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le Plan d'urbanisme. Les

modifications sont conformes aux catégories d'affectation du sol des zones et aux paramètres de densité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

1. Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. le projet de règlement respecte les dispositions du Plan d'urbanisme;
3. la création de ce nouvel espace vert s'inscrit dans une vision plus large de planification visant la bonification du domaine public pour l'ensemble de l'arrondissement et vient simultanément :
 - Consolider le parc existant et prochainement réaménagé;
 - augmenter la superficie d'espace vert du secteur;
 - combler un besoin en parc pour les 200 nouveaux logements du quartier Highlands;
 - éliminer l'utilisation illicite du terrain à titre de stationnement;
 - redéfinir l'entrée du parc sur la rue Athole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à :

- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.p permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-11-27



Dossier # : 1192363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2020 à 19 h 30;

Attendu que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement;

D'adopter le second projet de règlement portant le n° P.2098-LAS-196 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098* afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 16:45

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 afin de modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement, au verdissement, au bruit ambiant, aux usages et au service à l'auto

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Dollard est l'un des tracés fondateurs de LaSalle. Il s'agit de l'unique rue avec un tracé nord-sud qui traverse à la fois le canal de L'Aqueduc et le canal de Lachine. L'artère est en ce sens un axe de transport stratégique et majeur de l'arrondissement.

L'avenue Dollard possède toujours son dynamisme commercial d'autrefois avec un taux de vacance commerciale relativement faible (moins de 5%) et une clientèle importante. Cette situation enviable de l'artère commerciale n'est toutefois pas une raison pour conserver le statu quo. Le parc immobilier est vieillissant (la moyenne d'âge des bâtiments est de 42 ans) et la compétition commerciale inter arrondissements est forte. Des actions doivent ainsi être entreprises pour que l'avenue Dollard conserve ou augmente son niveau d'attractivité.

Présentement, l'organisation spatiale des lieux est encore orientée vers une clientèle de transit dont les achats se font en voiture. L'aménagement du secteur n'a pas été réfléchi pour retenir les gens sur place (faible densité, stationnement en cour avant, peu de verdure et d'espace de détente, aspect visuel peu intéressant, etc.). Les déplacements actifs et collectifs ont également été délaissés au détriment des déplacements motorisés.

Des efforts importants ont été faits au cours des 5 dernières années pour embellir l'emprise publique de l'avenue Dollard entre le boulevard Newman et le boulevard De La Vérendrye. Il demeure cependant que le cadre bâti sur le domaine privé nécessite une cure de rajeunissement. De plus, la pression des développeurs immobiliers commence à se faire sentir pour remplacer ou rénover certains bâtiments. Il s'agit donc d'une occasion hors du commun de restructurer le tissu urbain et de créer un milieu de vie dynamique, alliant les fonctions résidentielle et commerciale, qui profitera autant aux citoyens, aux résidents et qu'aux commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un cadre réglementaire venant modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 (sommaire

décisionnel numéro 1192363095) a été élaboré. Le règlement de zonage numéro 2098 sera également modifié afin de :

a) Supprimer 6 zones figurant au plan de zonage, portant de 10 à 4 le nombre de zones pour le secteur concerné. Ceci permettra d'optimiser l'usage du territoire et de développer un cadre bâti plus uniforme;

b) Supprimer 3 classes d'usages, portant de 7 à 4 les classes d'usages pour le secteur concerné. Dorénavant, seules les classes d'usage suivantes seront autorisées : commerce de détail et de service (c1), commerce mixte (c2), utilité légère (u1) et communautaire récréation intensive (p3), alors que les usages artériel léger (c3), services pétroliers (c5) et multifamilial (h4) ne seront plus autorisés. Ceci favorisera la mise en place d'une artère commerciale « d'ambiance »;

c) Autoriser l'usage « services professionnels » uniquement aux étages supérieurs, alors que cet usage est présentement autorisé à tous les étages. Ceci consolidera les commerces au rez-de-chaussée des bâtiments;

d) Contingenter l'usage « clinique médicale » afin que les bâtiments qui exercent cet usage soient localisés à une distance minimale de 500 mètres les uns des autres. Ceci permettra d'optimiser les cases de stationnement disponibles sur l'avenue Dollard et les environs, puisque cet usage requiert énormément de cases de stationnement pour ses utilisateurs;

e) Diminuer la marge avant minimale à 4 mètres au lieu des 4,5 à 6 mètres présentement prévus. Ceci permettra de rapprocher les bâtiments de la rue et ainsi mieux encadrer la rue;

f) Augmenter la marge arrière minimale à 10 mètres au lieu des 3 à 6 mètres présentement prévus. Ceci permettra de rapprocher les bâtiments de la rue et ainsi mieux encadrer la rue;

g) Augmenter le nombre maximal d'étages à 3 étages au lieu des 1 à 2 étages présentement prévus. Ceci permettra d'augmenter la densité des lieux, tout en conservant un tissu urbain à échelle humaine;

h) Prohiber l'implantation de cases de stationnement en cour avant, alors que cette pratique est présentement autorisée. Ceci permettra d'améliorer l'ambiance de la rue en rapprochant les commerces de la rue;

i) Limiter à une (1) le nombre d'entrées charretières par lot, peu importe la dimension du lot, alors qu'il est présentement autorisé d'implanter 2 entrées charretières sur les lots ayant 30 mètres de frontage. Ceci augmentera la sécurisation des déplacements;

j) Exiger l'implantation d'une bande végétalisée arrière d'une largeur minimale de 1,5 mètre ainsi qu'une clôture antibruit lors du redéveloppement des lots, alors que rien n'est prévu à cet effet présentement. Ceci améliorera la cohabitation des fonctions commerciales et résidentielles;

k) Exiger l'implantation d'une place civique équivalent à 2 % du terrain lors du redéveloppement des lots ayant une superficie supérieure à 2 000 mètres carrés, alors que rien n'est prévu à cet effet présentement. Ceci permettra de verdier et d'animer la rue;

l) Exiger la pose d'un toit blanc lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou lors de la réfection d'un toit, peu importe sa dimension, alors que la pose d'un toit blanc est présentement prévue seulement lors de la construction et la réfection d'un bâtiment principal dont le toit possède une superficie supérieure à 300 mètres carrés. Ceci permettra d'atténuer l'effet d'îlot de chaleur urbain dans ce secteur;

m) Ajouter une nouvelle zone au plan de zonage afin d'obtenir une meilleure transition entre un secteur de forte densité à l'intersection du boulevard Newman et de l'avenue Dollard et un secteur de moyenne densité associée à l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley. Cette nouvelle zone, composée des lots 1 451 014 et 1 724 957, permet d'ériger des bâtiments de 5 étages dont le rapport bâtiment minimal est de 0,25 et le coefficient d'occupation du sol minimal est de 0,75.

JUSTIFICATION

Un exercice de planification rigoureux a été mené par l'arrondissement au courant de l'année 2019. Une vision et des orientations d'aménagement ont été élaborées et testées auprès des citoyens et des commerçants lors de séances d'information publiques. Cette démarche a permis de conclure que la revitalisation de l'artère commerciale n'est envisageable qu'avec la mise en place des mesures indiquées précédemment. L'adoption du règlement permettra, dans un avenir plus ou moins rapproché, de revoir l'organisation spatiale des lieux selon des principes novateurs qui permettront de créer un milieu de vie intéressant pour les LaSallois en favorisant :

- Une mixité des fonctions;
- Une cohabitation harmonieuse;
- Des stationnements moins visibles;
- Un meilleur encadrement de la rue;
- Un cadre bâti uniforme;
- Un verdissement accru;
- Une animation de la rue;
- Des déplacements plus sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet de règlement contribueront à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment en ce qui a trait à la réduction des îlots de chaleur urbains et le (re)développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement

Réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-11-28



Dossier # : 1192363113

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de quatre (4) bâtiments commerciaux et la construction de deux (2) habitations multifamiliales

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041), le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), malgré les articles 2.1.1.d), 2.1.2.1.i), 2.1.2.1.m) et le chapitre 5 du règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes des zones C12-19 et C12-56 et les articles 5.3.6, 5.3.7.c), 5.5.4.1, 5.5.7.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1, 6.1.5.1, 6.1.5.3.2, 6.1.7.1, 6.2.5.1, 6.2.6.1, 7.77.9, 7.80.1, 10.1.10.1.1 a), 10.1.10.2, 10.2.1.2, 10.2.2.1 et 10.2.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098:

1. La démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 396;
2. la démolition de deux bâtiments commerciaux situés sur le lot numéro 1 449 670;
3. la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 598;
4. la construction d'un bâtiment sur les lots numéros 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (bâtiment A) dont l'usage serait une habitation multifamiliale mixte qui inclurait une résidence pour aînés et les services aux résidents, des unités de soins, des logements privés et des commerces;
5. la construction d'un bâtiment sur le lot numéro 1 449 396 (bâtiment B) dont l'usage serait une habitation multifamiliale qui inclurait des logements sociaux et communautaires.

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363113

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter avec conditions, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), la démolition de quatre (4) bâtiments commerciaux et la construction de deux (2) habitations multifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, l'arrondissement a effectué une réflexion visant à créer des milieux de vie le long du boulevard Newman. Deux secteurs de haute densité, soit le Quartier Angrignon Est (QAE) et le Quartier Angrignon Ouest (QAO) ont été conçus selon les principes de TOD. Depuis, le QAE a exercé un attrait considérable qui s'est exprimé par la construction d'environ 2 000 logements sur un potentiel de plus de 2 700 logements. Au courant de la dernière année, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a noté une augmentation de l'intérêt pour le développement des terrains dans le secteur du QAO. Dans ce dernier secteur, environ 2 850 logements sont prévus. Dans ce contexte, DEVLASALLE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, a fait l'acquisition des lots numéros 1 449 396, 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 du cadastre du Québec situés à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger et souhaite les redévelopper. Ces lots, anciennement occupés par des concessionnaires automobiles, seraient redéveloppés à des fins résidentielles avec une faible occupation commerciale.

Une demande de projet particulier a été déposée le 31 janvier 2019 afin de réaliser ce projet immobilier. Ce projet, non conforme à la réglementation de zonage, mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041).

Site

Le site se trouve dans le cadran nord formé par l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il est composé des lots numéros 1 449 396, 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598. Les bâtiments existants sur ces lots occupent les adresses suivantes : le 2225 Léger, le 7311 Newman, le 7315 Newman et le 7227 Newman. Des concessionnaires automobiles occupaient ces bâtiments, mais ont cessé depuis la fin de 2018 leurs activités. Le site est un îlot de chaleur et les bâtiments d'un étage n'ont aucun intérêt patrimonial et architectural.

Le site est bordé au nord-ouest par un secteur industriel dont les terrains immédiatement adjacents accueillent Énergir et des condos industriels. Au nord-est, le site est adjacent à un

centre de serveurs. L'accès à ce centre de serveur se fait par une allée de circulation qui longe le site du projet résidentiel et permet de rejoindre le boulevard Newman. Le reste du site est ceinturé par le boulevard Newman au sud-est et la rue Léger au sud-ouest. De part et d'autre de ces axes routiers, on retrouve des terrains voués à un redéveloppement immobilier similaire à celui du présent projet mais ceux-ci sont actuellement occupés à des fins commerciales.

Le contexte de planification

Le terrain à développer est localisé dans le secteur du Quartier Angrignon Ouest. Il est avantageusement situé près de la station de métro Angrignon, du parc Angrignon et du Bois-des-Caryers. Constitué principalement de bâtiments commerciaux, l'arrondissement a apporté en 2010 des modifications au plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement de zonage et au règlement sur les P.I.I.A. afin de permettre la réalisation d'un TOD (Transit Oriented Development).

En accord avec les principes d'aménagement du TOD qui consistent entre autres à densifier à proximité des équipements de transport collectif, les paramètres de zonage, notamment la hauteur, le coefficient d'occupation du sol (COS) et les usages ont été modifiés afin de permettre une occupation plus dense du secteur. Des dispositions spéciales ont été ajoutées afin de prévoir certaines particularités propres à ce type de développement et assurer la qualité architecturale.

Enfin, le chapitre 15 du règlement LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été ajouté afin d'assurer la qualité architecturale des projets dans le secteur. Le chapitre 15 est organisé autour des objectifs suivants :

- a. Mettre en valeur des terrains sous-utilisés le long du boulevard Newman;
- b. créer une nouvelle image contemporaine et assurer une meilleure qualité architecturale des bâtiments de part et d'autre du boulevard Newman;
- c. assurer la compatibilité du développement avec le milieu résidentiel existant;
- d. favoriser la diversité de l'offre résidentielle tout en assurant une densification du secteur.

Le projet

Le projet consiste à détruire les 4 bâtiments existants afin de construire environ 1 004 logements ainsi que des locaux commerciaux sur 2 lots. Le nombre maximum de logements a été établi à 1 054 logements. En effet, le nombre de logements pourrait varier si le volet commercial du projet n'est pas réalisé ou s'il est réalisé en partie. Le nombre de logements pourrait aussi varier en fonction de l'optimisation des types de logement par rapport au marché immobilier. Les logements seraient répartis dans 2 bâtiments. Les usages commerciaux seraient situés à l'étage et au rez-de-chaussée du bâtiment à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger.

Usages

Le projet, dans sa version la plus récente, prévoit la construction d'environ 1 004 logements répartis comme suit :

- o 356 logements pour aînés
- o 24 unités de soins
- o 303 condos
- o 225 logements locatifs
- o Environ 96 logements sociaux et communautaires
- o Environ 79 logements abordables d'initiative privée

Le projet inclut 2 810 mètres carrés de superficie commerciale répartis comme suit :

- o 2 335 mètres carrés pour une clinique médicale (au premier étage de la résidence pour aînés)
- o 475 mètres carrés pour une garderie (au premier étage de la résidence pour aînés)
- o 138 mètres carrés pour une pharmacie

La résidence pour aînés accueillera également les services exclusifs aux résidents.

L'aménagement d'espaces communs est prévu dans la cour intérieure du volet privé du projet. Ces espaces seraient situés au niveau du 1^{er} sous-sol et seraient à la disposition des occupants du volet privatif (résidence pour aînés, condos, immeuble locatif).

Une entente entre la Ville et les promoteurs est à conclure afin d'assurer la construction de logements sociaux et abordables. Cette entente devrait prévoir la cession du lot numéro 1 449 396.

Les logements sociaux seront construits sur un lot distinct, mais partageraient une entrée charretière avec le volet privatif. Les logements abordables seraient répartis dans l'ensemble du volet privatif du projet.

Aménagement du site

Le stationnement des véhicules serait localisé en grande partie au niveau du sous-sol (879 cases sur deux niveaux de stationnement) et seulement 27 cases seraient aménagées dans deux (2) aires de stationnement extérieures situées au niveau du sol. Cette répartition permettra de limiter les cases de stationnement extérieures et favoriser le verdissement du site tout en donnant accès à des cases de stationnement facilement accessibles pour les visiteurs. Les aires de stationnement en sous-sol sont aménagées en continuité entre les bâtiments.

Trois (3) accès aux aires de stationnement sont prévus dans le volet privé du projet, soit un accès sur le boulevard Newman et deux accès sur la rue Léger. Des débarcadères et des espaces de livraison sont prévus pour chaque partie de bâtiment et les allées de circulation sont aménagées afin de permettre l'ensemble des manœuvres sur le site. Le nombre d'entrées charretières est minimisé sur Newman afin de limiter l'impact sur la circulation.

Deux (2) espaces sont prévus afin d'entreposer les matières résiduelles les jours de collecte. Ils sont également conçus afin que les camions puissent faire leur manœuvre de façon sécuritaire sur le site.

Comme les stationnements intérieurs seront aménagés en continu entre les bâtiments, la plantation se fera en grande partie sur la dalle. Afin de s'assurer de la survie des arbres, un détail particulier de plantation a été conçu pour prévoir 10 m³ de terre par arbre et garantir une profondeur de 600mm sur l'ensemble du site.

Un espace tampon du côté nord-ouest du site et du côté nord-est du site entre la limite de lot et le bâtiment est prévu. L'espace tampon vise à assurer une saine cohabitation avec les zones industrielles avoisinantes.

Place civique et parc

Une place civique d'environ 750 m² sera aménagée à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger. Elle permettra de dégager l'espace à cette intersection et offrira un espace en continuité avec l'aménagement du domaine public.

Une bande de 1 954,2 mètres carrés sera cédée à la Ville pour l'aménagement d'un parc linéaire. Ce parc permettra d'augmenter le retrait des bâtiments par rapport à la rue et d'y aménager des îlots de verdure.

Un réseau de sentiers piétons est prévu dans le projet et il permettra de relier les divers espaces aménagés, notamment la place civique, la cour intérieure et le parc linéaire. Le réseau de sentier sur le site sera éclairé afin de sécuriser les déplacements et favorisera la perméabilité sur l'ensemble du site.

Volumétrie

La hauteur des bâtiments et de leurs diverses parties variera de 9 à 16 étages. La base des bâtiments sera marquée de manière à créer un basilaire continu au niveau de la rue. Des retraits sont prévus aux étages supérieurs afin de briser la masse des bâtiments. Les bâtiments de plus grande hauteur encadreront le boulevard Newman. La hauteur des bâtiments diminue en s'approchant des secteurs industriels au nord.

Ensoleillement

L'étude d'ensoleillement sera déposée lors de la première demande de permis de construction.

Impact éolien

L'étude d'impact éolien sera déposée lors de la première demande de permis de construction.

Développement durable/stratégie de mobilité

Une stratégie de développement durable et de mobilité est prévue dans le projet. Elle inclut les éléments suivants :

- o Deux cases pour des voitures électriques en autopartage à l'usage exclusif des résidents de la résidence pour aînés;
- o Deux cases de stationnement seront offertes gratuitement à un organisme d'autopartage;
- o une station de vélo en libre-service;
- o 10% des cases de stationnement d'une partie de bâtiment abritant une copropriété pourront recevoir des bornes électriques qui pourront être achetées par les copropriétaires;
- o une structure capable de soutenir un toit végétalisé;
- o des toitures ayant une membrane blanche;
- o l'aménagement d'un toit vert;
- o un verdissement important du site.

Le projet tablera également sur la proximité de la station de métro et des commerces ainsi que sur la desserte en transport en commun du boulevard Newman.

Phasage

La réalisation du volet privé du projet comprendra 5 phases de développement:

Phase1 : construction de la première phase du stationnement intérieur, des commerces et de la première phase de la résidence pour personnes aînées

Phase 2 : construction des unités locatives

Phase 3 : construction de la deuxième et dernière phase du stationnement intérieur et d'une partie des condos

Phase 4 : construction de la deuxième et dernière phase de condos

Phase 5 : construction de la deuxième et dernière phase de la résidence pour aînés

1. Conformité au Schéma d'aménagement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. Le terrain est situé sur le boulevard Newman; un pôle d'activités commerciales intermédiaire.

Le projet répond à l'orientation suivante :

- Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet.

En effet, l'implantation d'une clinique médicale et d'une garderie est complémentaire à l'activité commerciale dans le secteur. De plus, la construction des logements aura pour effet d'augmenter le bassin de consommateurs potentiels de biens et de services. Le projet aura donc pour effet de préserver l'activité économique tout en permettant l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. À cet effet, l'étude réalisée en 2009 dans le cadre du changement au plan d'urbanisme a permis de déterminer la compatibilité de ce type de développement immobilier.

De plus, le projet est situé dans un secteur où la grande affectation est "activités diversifiées". Ce type d'affectation inclut la fonction résidentielle. Le projet permettra de soutenir une intensification et une diversification des activités urbaines tout en respectant les caractéristiques du milieu.

Des mesures de mitigation des nuisances sont également prises pour réduire les nuisances soit le respect des normes SCHL pour le bruit et l'implantation d'espace tampon entre le site et les terrains à vocation industrielle.

Le projet est situé sur un site identifié parmi les secteurs prioritaires de densification et parmi les secteurs à transformer d'une aire TOD. Le projet a une densité brute de 302 logements par hectare. Il respecte ainsi la densité minimale prévue au Schéma d'aménagement de 110 logements par hectare brute.

Enfin, le projet permettra de répondre aux objectifs de verdissement et de réduction des îlots de chaleur du SAD en éliminant en grande partie des aires d'entreposage des véhicules des concessionnaires automobiles. Des mesures supplémentaires sont prises dont :

- a. Inclure deux cases pour des voitures électriques en autopartage à l'usage exclusif des résidents de la résidence pour aînés;
- b. proposer un emplacement pour aménager 2 cases de stationnement qui seront offertes à un organisme d'autopartage;
- c. proposer un emplacement pour aménager une station de vélo en libre-service;
- d. aménager 10% des cases de stationnement d'une partie de bâtiment abritant une copropriété pour recevoir des bornes électriques qui pourront être achetées par les copropriétaires.

Le projet permettra également de soutenir une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l'ensemble des ménages (locatif, résidence pour aînés, condos, logement social et abordable).

L'aménagement d'un parc linéaire devant le projet ainsi que les autres mesures décrites précédemment permettront de réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les déplacements actifs en plus d'améliorer le verdissement du site.

2. Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le projet est situé dans un secteur d'activités diversifiées. Ce type d'affectation inclut les usages résidentiels. De plus, le projet est conforme aux prescriptions du secteur 10-T5 :

Affectation	Situation prévue dans le projet
Secteur diversifié	Commerce et résidentiel (conforme)
Prescription secteur 10-T5	Situation prévue dans le projet
Bâti de trois à seize étages hors-sol;	9 à 16 étages
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé	Conforme au taux d'implantation (aucune modification à l'existant)

Le site est identifié comme un secteur à transformer dans le plan d'urbanisme et respecte le seuil minimum moyen de densité résidentielle. Le site est dans un secteur prioritaire de densification.

3. Conformité au règlement de zonage numéro 2098 (ci-après Zonage)

Un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble est nécessaire (ci-après P.P.C.M.O.I.), puisque le projet déroge à certaines dispositions du règlement de zonage. Les tableaux ci-dessous précisent ces dérogations pour chaque volet du projet.

Éléments visés · Volet privatif (bâtiment A)	Article du règlement de zonage visé	Norme actuelle au zonage	Situation souhaitée
Marge latérale min.	Grille	3 m	2,5 m
Hauteur min.	Grille	3 étages ou 12 mètres	2 étages et ±7 mètres
Nombre logements par bâtiment max.	Grille	150	908 logements ±50 unités (selon notre simulation 886 logements seraient possibles, en vertu du règlement ajout de 22 logements)
COS min.	Grille	1,65	Après la construction de la phase 1 le COS sera de 1,28. Suite à la construction des autres phases le projet sera conforme au COS.
Rapport bâtiment/terrain min.	Grille	0,30	Après la construction de la phase 1 le rapport bâtiment/terrain sera de 0,14. Suite à la construction des autres phases le projet sera conforme au rapport bâtiment/terrain.

Dimensions des cases de stationnement	5.3.6	2,5 m de large X 5,5 m de profond ou 2,5 m X 6,0 m si parallèle à l'allée de circulation 2,7 m de large si obstrué d'un côté 3,0 m de large si obstrué des deux côtés	Des cases pour petits véhicules seraient autorisées. Ces cases mesureraient 2,3 m X 4,6 m. Elles représenteraient 6 % des cases du projet (55 cases).
Accès au stationnement	5.3.7.c)	Tout espace de stationnement doit communiquer directement avec la rue, ou via une ruelle ou un passage privé conduisant à la rue publique	Une servitude permettrait d'aménager un accès sur le boulevard Newman
Nombre d'entrées charretières	5.5.4.1 et 6.1.5.3.2	2 entrées charretières maximum	3 entrées charretières sont requises. Un développement de plein droit permettrait théoriquement la construction de 12 entrées charretières. De plus, une entrée serait partagée avec le logement social
Pourcentage de maçonnerie	5.6.2.2.1.1	Chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingt pour cent (80 %)	Les façades ne donnant pas directement sur une rue seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 50 %. Les bases des bâtiments (les 3 premiers étages) seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 80 %.
Localisation espace de chargement	6.1.1	Doit être situé en cour arrière pour un usage résidentiel	En cour latérale ou dans la cour intérieure pour le résidentiel
Nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux	6.2.5.1	Les exigences quant au nombre minimum de cases de stationnement devant desservir chaque usage sont spécifiées par rapport à la superficie brute de plancher de chaque établissement.	15 % de réduction serait appliqué à la superficie brute de chaque établissement commercial afin de soustraire les éléments suivants du calcul: les circulations verticales (ascenseurs et escaliers), les vides techniques, les espaces de rangement, les espaces dédiés à la mécanique ainsi que les salles de bain. Le calcul

Nombre d'espace de chargement	6.2.6.1	1 espace de chargement par établissement commercial	serait donc fait sur la superficie nette. 1 espace de chargement pour l'ensemble des usages commerciaux dans une partie de bâtiment
Aménagement le long des lignes arrière	6.1.7.1	<ul style="list-style-type: none"> · un écran végétal d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m), d'une densité supérieure à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) et composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) de conifères; · un (1) arbre par huit (8) mètres de ligne de lot arrière. 	Lorsqu'une ligne électrique ne permet pas la plantation d'arbre le long d'une ligne arrière, les arbres prévus devront être plantés ailleurs en cour arrière.
Système de climatisation	7.77.9	Un système de climatisation intégré devra être implanté dans le bâtiment.	Les unités de climatisation individuelles seraient dissimulées sur les balcons par un écran.
Superficie maximale des résidences pour personnes âgées dans la zone C12-56	7.80.1	25 000 m ² max	38 000 m ² Après discussion avec le requérant la superficie a été portée à 38 000 m ² plutôt que 35 000 m ² pour permettre la réalisation de logements supplémentaires pour aînés advenant l'impossibilité d'implanter l'un ou l'autre des usages commerciaux prévus.
Clôture entre un parc et un bâtiment résidentiel	5.5.7.1	Une clôture est obligatoire dans une zone dont l'affectation principale est «communautaire » adjacent à un terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est « habitation »	Absence de clôture entre le terrain cédé à des fins de parc et la propriété privée afin d'assurer la qualité de l'interface.
Localisation d'une enseigne	10.1.10.1.a)	L'enseigne doit être installée à plat sur le mur de la façade principale du bâtiment ou sur une marquise (mais jamais sur les deux à la fois);	L'enseigne peut être installée sur n'importe quelle façade du bâtiment
Enseigne détachée du bâtiment	10.1.10.2	Enseigne détachée autorisée	Une enseigne détachée serait prohibée
Dimension des enseignes et nombre autorisé dans un	10.2.1.2	1 enseigne maximum 1 m ² maximum	2 enseignes maximum par partie de bâtiment

bâtiment multifamilial			10 m ² maximum par enseigne pour une résidence pour aînés et 1 m ² pour tout autre usage de la classe H4.
Localisation des enseignes, nombre d'enseignes et dimensions de certaines enseignes commerciales	10.2.2.1	<p>Le nombre d'enseignes est limité à 2 par bâtiment.</p> <p>Le nombre d'enseignes rattaché au bâtiment est limité à 1 par établissement commercial.</p> <p>Lorsqu'un commerce est situé au deuxième :</p> <p>i) L'enseigne doit être localisée au-dessus ou à proximité d'une fenêtre desservant le local du commerce ou du bureau;</p> <p>ii) la superficie maximale permise est de trois virgules cinq (3,5) mètres carrés et la hauteur maximale est de un (1) mètre.</p> <p>iii) dans le cas d'un établissement commercial localisé au deuxième étage et ayant une façade commerciale située en façade latérale ou en façade arrière d'un bâtiment, l'enseigne doit être localisée au deuxième étage sur la façade principale du bâtiment.</p>	<p>2 enseignes rattachées au bâtiment par commerce sont autorisées</p> <p>L'enseigne peut être localisée au rez-de-chaussée ou au deuxième étage, peu importe la localisation de l'enseigne</p> <p>La superficie maximale est de 5m² par enseigne</p>
Superficie maximum d'une enseigne rattachée au bâtiment	10.2.2.2.1	Dans le cas d'une enseigne rattachée au bâtiment, la superficie de l'affichage est établie à zéro virgule soixante-quinze mètre carré (0,75 m ²) pour chaque mètre linéaire de longueur du mur de façade de l'établissement commercial.	Maximum 5 m ² par enseigne commerciale

Éléments visés · Logement social (bâtiment B)	Article du règlement de zonage visé	Norme actuelle au zonage	Situation souhaitée
---	-------------------------------------	--------------------------	---------------------

Nombre de cases de stationnement	6.1.5.1	1,25 case par logement 120	0,25 case par logement 24 Suite aux discussions avec le requérant et à l'étude des projets de logement sociaux dans l'arrondissement, le ratio de cases de stationnement par logement a été ajusté de 0,5 à 0,25 afin d'assurer la faisabilité du volet social du projet.
Pourcentage de maçonnerie	5.6.2.2.1.1	Chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingt pour cent (80 %)	Les façades ne donnant pas directement sur une rue seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 50 %. Les bases des bâtiments (les 3 premiers étages) seraient constituées d'un pourcentage minimum de maçonnerie de 80 %.
Localisation espace de chargement	6.1.1	Doit être situé en cour arrière pour un usage résidentiel	En cour latérale pour le résidentiel
Système de climatisation	7.77.9	Un système de climatisation intégré devra être implanté dans le bâtiment.	Les unités de climatisation individuelles seraient dissimulées sur les balcons par un écran.
Aménagement le long des lignes arrière	6.1.7.1	un écran végétal d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m), d'une densité supérieure à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) et composé d'au moins cinquante pour cent (50 %) de conifères; un (1) arbre par huit (8) mètres de ligne de lot arrière.	Lorsqu'une ligne électrique ne permet pas la plantation d'arbre le long d'une ligne arrière, les arbres prévus devront être plantés ailleurs en cour arrière.
Dimensions des cases de stationnement	5.3.6	2,5 m de large X 5,5 m de profond ou 2,5 m X 6,0 m si parallèle à l'allée de circulation 2,7 m de large si obstrué d'un côté 3,0 m de large si obstrué des deux côtés	Des cases pour petits véhicules seraient autorisées. Ces cases mesureraient 2,3 m X 4,6 m. Elles totaliseraient 6% des cases de stationnement totales du projet.

Localisation d'une enseigne	10.1.10.1.1a)	L'enseigne doit être installée à plat sur le mur de la façade principale du bâtiment ou sur une marquise (mais jamais sur les deux à la fois);	L'enseigne peut être installée sur n'importe quelle façade du bâtiment
Enseigne détachée du bâtiment	10.1.10.2	Enseigne détachée autorisée	Une enseigne détachée serait prohibée
Dimension des enseignes et nombre autorisé dans un bâtiment multifamilial	10.2.1.2	1 enseigne maximum 1 m ² maximum	2 enseignes maximum pour identifier un usage H4 sur une partie de bâtiment 10 m ² maximum par enseigne pour une résidence pour aînés et 1 m ² pour tout autre usage de la classe H4.
Localisation des enseignes, nombre d'enseignes et dimensions de certaines enseignes commerciales	10.2.2.1	Le nombre d'enseignes est limité à 2 par bâtiment. Le nombre d'enseignes rattaché au bâtiment est limité à 1 par établissement commercial. Lorsqu'un commerce est situé au deuxième: i) L'enseigne doit être localisée au-dessus ou à proximité d'une fenêtre desservant le local du commerce ou du bureau; ii) la superficie maximale permise est de trois virgules cinq (3,5) mètres carrés et la hauteur maximale est de un (1) mètre. iii) dans le cas d'un établissement commercial localisé au deuxième étage et ayant une façade commerciale située en façade latérale ou en façade arrière d'un bâtiment, l'enseigne doit être localisée au deuxième étage sur la façade principale du bâtiment.	2 enseignes rattachées au bâtiment par commerce seraient autorisées L'enseigne peut être localisée au rez-de-chaussée ou au deuxième étage, peu importe la localisation de l'enseigne La superficie maximale est de 5m ² par enseigne
Superficie maximum d'une enseigne	10.2.2.2.1	Dans le cas d'une enseigne rattachée au bâtiment, la	Maximum 5 m ² par enseigne commerciale

rattachée au bâtiment	superficie de l'affichage est établie à zéro virgule soixante-quinze mètre carré (0,75 m ²) pour chaque mètre linéaire de longueur du mur de façade de l'établissement commercial.	
-----------------------	--	--

Éléments visés	Article du règlement LAS-0014 visé	Norme actuelle au zonage	Situation souhaitée
· P.I.I.A. (bâtiments A et B)			
Assujettissement au P.I.I.A. d'une démolition	2.1.1.d)	Tout certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un bâtiment à l'exception des bâtiments énumérés à l'article 2.1.4 paragraphe e).	La démolition des bâtiments existants ne serait pas assujettie au P.I.I.A. L'ajout de cette dérogation est nécessaire afin de ne pas assujettir la démolition au P.I.I.A.. Cette dérogation est complémentaire à celles déjà prévues (dérogations aux articles 2.1.2.1.i et m).
Exigence pour une démolition	2.1.2.1.i) et m)	i) un rapport signé et scellé d'un architecte sur la valeur patrimoniale de l'immeuble m) un relevé technique, effectué par une personne qualifiée, identifiant tous les matériaux composant les murs, le toit, les planchers et la fondation.	Un rapport sur la valeur patrimoniale ne sera pas exigé Un relevé technique ne sera pas demandé
Assujettissement au P.I.I.A. d'une démolition	Chapitre 5	Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent à toute demande de certificat d'autorisation pour une démolition d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle à l'exception des bâtiments mentionnés au paragraphe e) de l'article 2.1.4.	La démolition des bâtiments existants ne serait pas assujettie au P.I.I.A. L'ajout de cette dérogation est nécessaire afin de ne pas assujettir la démolition au P.I.I.A.. Cette dérogation est complémentaire à celles déjà prévues (dérogations aux articles 2.1.2.1.i et m).

4. Objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après P.I.I.A.)

Les demandes de permis nécessaires aux différentes phases de réalisation du projet sont soumises à l'approbation du P.I.I.A. chapitres 15, 27 et 28. Le projet ne serait pas soumis au chapitre 5 qui concerne la démolition des bâtiments.

5. Conformité au règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041

Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Conforme
Les occupations prévues doivent être compatibles avec celle du milieu d'insertion et ne pas créer de préjudices sérieux au développement des terrains voisins	Conforme
Le projet doit présenter des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Conforme
Le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et assurer un environnement sécuritaire	Conforme
Les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés	Conforme
Les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit et des émanations doivent être minimisés	Conforme
Le projet doit contribuer à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement	Sans objet
La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet au regard notamment du stationnement et des accès doit être visée	Conforme
La faisabilité d'une aire de stationnement en façade doit tenir compte de la contribution de l'aménagement paysager à l'organisation du stationnement, du respect du milieu environnant et de l'emplacement sur le site qui évite ou minimise l'abattage d'arbres.	Conforme

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041), le projet de résolution (PP-17) visant à autoriser, sur les lots numéros 1 449 396 (rue Léger), 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (boulevard Newman), malgré les articles 2.1.1.d), 2.1.2.1.i), 2.1.2.1.m) et le chapitre 5 du règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes des zones C12-19 et C12-56 et les

articles 5.3.6, 5.3.7.c), 5.5.4.1, 5.5.7.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1, 6.1.5.1, 6.1.5.3.2, 6.1.7.1, 6.2.5.1, 6.2.6.1, 7.77.9, 7.80.1, 10.1.10.1.1 a), 10.1.10.2, 10.2.1.2, 10.2.2.1 et 10.2.2.2.1 du règlement de zonage numéro 2098:

1. La démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 396;
2. la démolition de deux bâtiments commerciaux situés sur le lot numéro 1 449 670;
3. la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 449 598;
4. la construction d'un bâtiment sur les lots numéros 1 449 670, 1 449 417, 1 449 599 et 1 449 598 (bâtiment A) dont l'usage serait une habitation multifamiliale mixte qui inclurait une résidence pour aînés et les services aux résidents, des unités de soins, des logements privés et des commerces;
5. la construction d'un bâtiment sur le lot numéro 1 449 396 (bâtiment B) dont l'usage serait une habitation multifamiliale qui inclurait des logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes :

Ø **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Ø **Considérant** que le projet de construction est conforme au règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041;

Ø **Considérant** l'engagement du requérant de permettre la réalisation de près de 100 logements sociaux et communautaires en cédant le lot numéro 1 449 396 et d'inclure au projet 79 logements abordables d'initiative privée;

Ø **Considérant** l'engagement du requérant, en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc, une bande de terrain bordant le boulevard Newman, d'une superficie de 1 954,2 m² et correspondant à 9,17 % de la superficie du site, telle que montrée au plan de l'annexe A de la présente résolution et à verser l'équivalent de 0,83% de la valeur du site sous forme de somme compensatoire;

Ø **Considérant** que le projet permettrait la création d'un milieu de vie complet et intégré;

Ø **Considérant** la stratégie de verdissement et de mobilité qui contribueront à la qualité du projet;

Ø **Considérant** la mixité de typologie, de mode de tenure et d'usages qui contribueront à la qualité du projet;

Ø **Considérant** que le projet permet de rationaliser les circulations sur le site;

Ø **Considérant** que les occupations prévues sont compatibles avec celles du milieu d'insertion et ne créent pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;

Ø **Considérant** que le projet contribuerait au dynamisme commercial du secteur;

Ø **Considérant** que le projet permet la mise en valeur à des fins résidentielles et commerciales de terrains sous-utilisés par des concessionnaires automobile;

Ø **Considérant** que le projet permet la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. assemblée publique de consultation;
5. adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1196152018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

D'adopter le règlement LAS-0131 autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-19 13:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 9 décembre 2019

Adoption: 13 janvier 2020

Envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: 17 janvier 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 326 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - D'approuver le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle. Les travaux pourront consister à la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines, de plantation d'arbres et autres travaux incidents. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie intégrante de ce règlement. Les travaux débuteront au cours de l'année 2020 et pourraient se terminer en 2021. La somme de 326 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux. Certains services professionnels pourraient débuter avant l'adoption du règlement d'emprunt.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme triennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 326 000 \$.
Projet Sous-projet Crédit
55700 20-55700-000 326 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en janvier 2020
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2020
- Début des travaux : avril 2020
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

**Dossier # : 1196152019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 695 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

D'adopter le règlement LAS-0132 autorisant un emprunt de 695 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-19 13:12**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 695 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 9 décembre 2019

Adoption: 13 janvier 2020

Envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: 17 janvier 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 695 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 695 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de piscines et de plateaux sportifs dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - D'approuver le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 695 000 \$. Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés dans divers parcs de l'arrondissement : travaux de réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, des pataugeoires ou jeux d'eau, des équipements destinés à leur fonctionnement, de plantation d'arbres, d'éclairage de parcs et autres travaux incidents.

La somme de 695 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme triennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 695 000 \$.

Projet Sous-projet Crédits
34210 20-34210-000 695 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en janvier 2020
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2020
- Début des travaux : avril 2020
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics

**Dossier # : 1196152020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

D'adopter le règlement LAS-0133 autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De décréter la tenue d'un registre du 27 au 31 janvier 2020 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-03 10:31**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196152020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 9 décembre 2019
Adoption: 13 janvier 2020
Avis public pour la tenue d'un registre: 20 janvier 2020
Registre: 27 au 31 janvier 2020
Envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: 3 février 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1196152020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 243 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 243 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - D'approuver le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 2 243 000 \$.

Projet Investi Sous-projet Crédits
56700 20-56700-000 2 243 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 9 décembre 2019
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du janvier 2020
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Octroi des contrats à partir du mois d'avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1192363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014 afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour le secteur de l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2020 à 19 h 30;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

D'adopter le règlement portant le n° LAS-0014-18 intitulé « *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour le secteur de l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley* ».

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-09 14:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014 afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour le secteur de l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014 afin d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour le secteur de l'avenue Dollard entre les rues Gloria et Salley

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Dollard est l'un des tracés fondateurs de LaSalle. Il s'agit de l'unique rue avec un tracé nord-sud qui traverse à la fois le canal de L'Aqueduc et le canal de Lachine. L'artère est en ce sens un axe de transport stratégique et majeur de l'arrondissement.

L'avenue Dollard possède toujours son dynamisme commercial d'autrefois avec un taux de vacance commerciale relativement faible (moins de 5%) et une clientèle importante. Cette situation enviable de l'artère commerciale n'est toutefois pas une raison pour conserver le statu quo. Le parc immobilier est vieillissant (la moyenne d'âge des bâtiments est de 42 ans) et la compétition commerciale inter arrondissements est forte. Des actions doivent ainsi être entreprises pour que l'avenue Dollard conserve ou augmente son niveau d'attractivité.

Présentement, l'organisation spatiale des lieux est encore orientée vers une clientèle de transit dont les achats se font en voiture. L'aménagement du secteur n'a pas été réfléchi pour retenir les gens sur place (faible densité, stationnement en cour avant, peu de verdure et d'espace de détente, aspect visuel peu intéressant, etc.). Les déplacements actifs et collectifs ont également été délaissés au détriment des déplacements motorisés.

Des efforts importants ont été faits au cours des 5 dernières années pour embellir l'emprise publique de l'avenue Dollard entre le boulevard Newman et le boulevard De La Vérendrye. Il demeure cependant que le cadre bâti sur le domaine privé nécessite une cure de rajeunissement. De plus, la pression des développeurs immobiliers commence à se faire sentir pour remplacer ou rénover certains bâtiments. Il s'agit donc d'une occasion hors du commun de restructurer le tissu urbain et de créer un milieu de vie dynamique, alliant les fonctions résidentielle et commerciale, qui profitera autant aux citoyens, aux résidents et qu'aux commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un cadre réglementaire venant modifier le règlement de zonage numéro 2098 (sommaire décisionnel numéro 1192363096) a été élaboré. Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014

sera également modifié afin de créer un nouveau chapitre dédié à l'avenue Dollard entre le boulevard Newman et le boulevard De La Vérendrye.
Les objectifs et les critères d'évaluation du nouveau chapitre seront applicables aux travaux suivants :

- Ø Opération cadastrale
- Ø Nouvelle construction principale
- Ø Agrandissement donnant sur une voie publique du bâtiment principal
- Ø Changement d'un matériau de revêtement d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment principal par un matériau différent ou de dimension ou de couleur différente
- Ø Ajout, obturation ou transformation de la taille d'une ouverture du bâtiment principal

Le nouveau chapitre poursuivra 6 objectifs :

1. Conférer une identité architecturale distinctive en portant une attention particulière à la qualité du cadre bâti et à l'aménagement paysager;
2. assurer une cohabitation et une implantation harmonieuses des bâtiments avec les quartiers adjacents;
3. réduire les surfaces minéralisées et augmenter la végétation;
4. accroître la sécurité piétonne et véhiculaire par des aménagements conviviaux favorisant une cohabitation harmonieuse;
5. créer des aménagements propices au rassemblement de personnes aux abords de la voie publique;
6. intégrer des pratiques de gestion optimale dans la conception des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement.

JUSTIFICATION

L'élaboration d'un nouveau chapitre pour l'avenue Dollard fait suite à un exercice de planification rigoureux qui a été mené par l'arrondissement au courant de l'année 2019. Une vision et des orientations d'aménagement ont été élaborées et testées auprès des citoyens et des commerçants lors de séances d'information publiques. Cette démarche a permis de conclure que la revitalisation de l'artère commerciale n'est envisageable qu'avec la mise en place de nouvelles mesures réglementaires appropriées. L'adoption du règlement permettra, dans un avenir plus ou moins rapproché, de revoir l'organisation spatiale des lieux selon des principes novateurs en matière d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet de règlement contribueront à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment en ce qui a trait à la réduction des îlots de chaleur urbains et le (re)développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs éléments du projet de règlement contribueront à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment en ce qui a trait à la réduction des îlots de chaleur urbains et le (re)développement de quartiers viables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-11-28



Dossier # : 1192363110

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 125 et 125-A, 68e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001690215), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 125 et 125-A, 68^e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:11

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363110

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 125 et 125-A, 68e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à modifier un revêtement extérieur d'une habitation bifamiliale. Celle-ci est jumelée à un bâtiment multifamilial. On remplace le revêtement de crépi existant sur les façades principale et latérale par un bois d'ingénierie gris avec une pose horizontale (tel que le CanExel de couleur Loup gris ou équivalent).
Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001690215), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 125 et 125-A, 68^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- > **Considérant** que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier;
- > **Considérant** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (autres secteurs);
- > **Considérant** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-19



Dossier # : 1192363111

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation multifamiliale située au 127, 68e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001690234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation multifamiliale située au 127, 68^e Avenue.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:12

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363111

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation multifamiliale située au 127, 68e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à modifier un revêtement extérieur d'une habitation multifamiliale. Celle-ci est jumelée à une habitation bifamiliale. On remplace le revêtement de crépi existant sur la façade latérale par un bois d'ingénierie gris avec une pose horizontale (tel que le CanExel de couleur Loup gris ou équivalent).
Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001690234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation multifamiliale située au 127, 68^e Avenue.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- > **Considérant** que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier;
- > **Considérant** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (autres secteurs);
- > **Considérant** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-19



Dossier # : 1192363112

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy

D'approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001672537), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192363112

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy. Celle-ci a pour but de modifier la façade arrière (donnant sur la piscine) qui a été soumise au conseil d'arrondissement au mois de juin 2019. En effet, des travaux ont permis de constater que la brique arrière n'était pas en bon état et un recouvrement de celle-ci par des panneaux métalliques a été retenu.

De nouvelles ouvertures sont créées sur la façade. De plus, une rampe d'accès est installée afin de permettre un accès universel. Le nouveau matériau installé est un panneau métallique bleu (tel que modèle de panneaux AMC C2000 de Multiplis, couleur RTB Blue ou équivalent).

Le projet dans l'ensemble respecte les principes de design des chalets de parc de l'arrondissement de LaSalle. En effet, la brique reste le matériau principal sur le bâtiment, il a une identité propre et le pourcentage d'ouvertures est augmenté.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1192363051 - résolution numéro CA19 20 0289

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission du permis de transformation (TR3001672537), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification d'une façade du chalet de parc situé au 8600, rue Hardy.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

> **Considérant** que le projet respecte les principes de design des nouveaux chalets de parc

de l'arrondissement de LaSalle;

- > **Considérant** que les modifications mettent en valeur le bâtiment;
- > **Considérant** que les matériaux mettent en valeur l'ensemble immobilier;
- > **Considérant** que le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- > **Considérant** que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (tout le territoire hors secteur d'intérêt);
- > **Considérant** que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPAGNE
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-19



Dossier # : 1192363116

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2019

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2019 (voir liste en annexe).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2019-12-20 11:14

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192363116**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels numéros:

1192363011
1192363014
1192363034
1192363048
1192363054
1192363063
1192363079
1192363086
1192363097

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2019 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Novembre 2019

Coût de base pour permis : 25 \$ X 25 certificats = 625 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 4 440 \$
Total : = 5 065 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2019-12-19



Dossier # : 1196360018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-01-07 16:33

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines